



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</b></p> <p><b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Christelle DORON</p> <p><b>Tel. :</b> 01.49.55.84 58.</p> <p><b>Référence interne :</b> 05-01046</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2005-8246</b></p> <p><b>Date: 07 novembre 2005</b></p> <p>Classement : SA 162</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 3

Degré et période de  
confidentialité : --

**Objet :** Bilan des contrôles identification bovine réalisés lors de la campagne 2004

**Références :**

- Règlement (CE) N°1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) N°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins.
- Note de service DGAL/SDSPA/C2001-8133 du 21 septembre 2001 relative aux suites à donner aux contrôles d'identification.
- Note de service DGAL/SDSPA/C2004-8003 du 26 janvier 2004 relative aux contrôles sur place des exploitations bovines au titre de la campagne 2004

**Mots-clefs :** bilan, identification, bovin, contrôle

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de présenter les résultats des contrôles identification bovine effectués pour la campagne 2004.

<b>DESTINATAIRES</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- Inspecteurs généraux interrégionaux de la santé publique vétérinaire</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> <li>- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt</li> </ul>

La présente note a pour objet de vous présenter les résultats des contrôles sur place effectués en France en 2004 dans le cadre des contrôles à double fin pour les quatre types d'exploitations détenant des bovins : élevages, abattoirs, centres de rassemblement et centres de collecte de cadavres.

## **1- RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES**

### **1.1- Les données de contrôle**

Les contrôles ont porté sur 32 559 exploitations d'élevage, 62 abattoirs, 60 centres de rassemblement et 10 centres de collecte de cadavres. Le contrôle physique a été réalisé sur 2 859 915 animaux détenus en exploitations d'élevage, 3 978 animaux en abattoirs, 3 647 animaux contrôlés en centre de rassemblement et 730 animaux collectés.

**Le taux de contrôle national pour l'ensemble des exploitations bovines est de 10,82% pour la campagne 2004. Le taux fixé par le Règlement (CE) n°1082/2003 de la Commission est donc atteint. Le pourcentage de bovins contrôlés est de 14,3%.**

Le règlement précité fixe également un taux minimal de contrôle de 10% des exploitations autres que les exploitations d'élevage.

Le tableau ci-dessous indique le taux de contrôle calculé par type d'exploitation contrôlée pour les années 2003 et 2004.

	2003	2004
Abattoirs	24,5%	23,75%
Centre de rassemblement	4,91%	2,9%
Centres de collecte de cadavres	6,6%	16,4%

Pour les abattoirs et les centres de collecte de cadavres, on note que le taux de contrôle a été respecté. En revanche, pour les lieux de regroupement, le taux de contrôle atteint est très faible pour l'année 2004 ainsi qu'en importante diminution par rapport à 2003.

### **1.2- Evolution des anomalies recensées par rapport à l'année 2003**

Les anomalies prises en compte lors des contrôles portent sur la conformité des documents et des animaux présents dans l'exploitation tout en réalisant un recoupement avec les informations contenues dans la BDNI. Un examen des délais de notification relatifs aux mouvements des animaux est également réalisé lors de chaque contrôle.

Vous trouverez en annexe 1 et 2 les tableaux de comparaison des anomalies.

Les résultats des contrôles effectués pendant la campagne 2004 montrent que le pourcentage d'exploitations en infraction suivant les modalités définies dans l'article 2 du règlement CE n°1760/2000 reste important en 2004.

Concernant le contrôle physique des animaux c'est à dire la présence et la conformité des marques auriculaires, il convient de noter que le nombre d'exploitations concernées par la perte des deux marques auriculaires sans notification faite à ce sujet reste élevé en 2004 puisque 2 554 exploitations présentent cette non conformité. Le pourcentage du nombre d'animaux concernés par cette anomalie reste identique à celui de 2003 soit 0,2%.

Au regard du nombre de bovins pourvus d'une seule marque auriculaire, les résultats montrent une diminution de 0,4% par rapport au pourcentage du nombre de bovins contrôlés en 2003.

En ce qui concerne les résultats des contrôles relatifs aux délais de notifications, on constate que le pourcentage des mouvements (naissances, entrées, sorties) notifiés au delà du délai réglementaire reste important. Toutefois, la tendance à l'amélioration des délais de notifications déjà mesurée les années précédentes et liée probablement à une meilleure prise en compte de la traçabilité par les éleveurs s'accroît en 2004.

Néanmoins, si l'on effectue une comparaison du pourcentage des mouvements notifiés au-delà de 14 jours dans les exploitations contrôlées avec celui de la totalité des exploitations françaises (données BDNI), une différence importante peut être notée.

	<b>% des exploitations contrôlées</b>	<b>% de la totalité des exploitations françaises</b>
<b>Naissances notifiées &gt; 14 jours</b>	20,5%	9,4%
<b>Entrées notifiées &gt; 14 jours</b>	45%	18%
<b>Sorties notifiées &gt;14 jours</b>	30%	13,9%

Ceci peut s'expliquer notamment par les critères de sélection des exploitations contrôlées et semble montrer l'efficacité des analyses de risque réalisées dans les départements.

Les contrôles réalisés en abattoirs montrent une augmentation du pourcentage d'animaux ne possédant qu'une seule marque auriculaire agréée au moment de leur arrivée à l'abattoir. En effet, 63 animaux présentent cette anomalie ce qui représente 1,58% des animaux contrôlés. En 2003, seulement 0,6% des animaux contrôlés ont été introduits à l'abattoir avec une seule marque auriculaire. Ces chiffres sont toutefois à analyser sur plusieurs années (2002 : 8%).

Les données fournies par les départements relatives aux contrôles effectués dans les centres de rassemblement montrent que 0,05% des animaux contrôlés ne possédaient qu'une seule marque auriculaire agréée ou une des deux marques auriculaires illisibles.

Concernant les centres de collecte de cadavres, les contrôles portent principalement sur la vérification des documents (bons d'enlèvement et passeports). En 2004, sur les 10 établissements contrôlés, on note que le nombre de passeports absents représente 18,8% de l'ensemble des animaux collectés et que le pourcentage de bons d'enlèvements non présentés est de 15,2%. Il est à noter que dans certains cas, le bon d'enlèvement est dans un camion en cours de tournée au moment du contrôle.

## **2- LES SANCTIONS PRISES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°494/98 DE LA COMMISSION**

Selon les procédures de contrôle, chaque contrôle sur place est suivi d'une expertise des constats effectués sur le terrain pouvant conduire à des sanctions.

Vous trouverez en annexe 3 le tableau de comparaison des sanctions entre 2003 et 2004.

Le pourcentage du nombre d'exploitations concernées par des sanctions administratives et pénales (lettre d'avertissement, lettre de limitation de mouvement, procès verbal de constatation) a augmenté en 2004.

On constate que le nombre d'exploitations ayant reçu une lettre d'avertissement est de 44,84% et que le nombre de lettres de limitation de mouvement transmises pour des

raisons d'identification est passé de 1 661 en 2003 à 5 651 en 2004 ce qui représente 17,35% des exploitations contrôlées.

Cependant, le pourcentage de bovins concernés par ces deux mesures administratives a diminué en 2004.

Au plan national, les contrôles ont conduit à procéder à appliquer des sanctions pénales pour 268 exploitations soit 0,82% des exploitations contrôlées. En 2003, 88 exploitations avaient fait l'objet d'un procès verbal de constatation soit 0,28% des exploitations contrôlées.

Concernant les animaux non identifiés, 1 996 bovins ont fait l'objet d'une mise en demeure de l'éleveur et 521 ont été détruits. Ainsi, 1 475 ont été régularisés. D'après les rapports de synthèse transmis par les différents départements, la procédure de régularisation par le biais des tests génétiques a été appliquée pour un nombre important d'animaux non identifiés.

### **3- BILAN DES RAPPORTS DE SYNTHÈSE DE CONTRÔLES POUR LA CAMPAGNE 2004**

Les rapports de synthèse des contrôles transmis par l'ensemble des Directions départementales des services vétérinaires conformément à la circulaire DGAL/SDSPA/C2004-8003, exposent le contexte général des contrôles ainsi que les difficultés rencontrées dans leur réalisation.

Concernant le contexte général de la campagne, les contrôles ont été effectués dans de bonnes conditions dans la plupart des départements avec une participation positive des éleveurs.

D'une manière générale, on constate une bonne coordination entre les DDSV et les DDAF dans l'organisation conjointe des contrôles. Des cellules mixtes disposant d'une organisation finalisée par un protocole de fonctionnement entre les deux Directions ont été mises en place dans de nombreux départements (protocole de contrôle et de suivi de l'IPG, réunion hebdomadaire permettant une prise de décision commune sur les anomalies constatées, suivis des élevages en situation difficile).

Néanmoins, la campagne de contrôle a montré la persistance en 2004 des difficultés déjà rencontrées dans la réalisation des contrôles par de nombreux départements les années précédentes.

#### **Les principales difficultés soulevées sont les suivantes :**

- **Difficultés liées au mode d'élevage des animaux: 21%\***
  - manades :contrôles longs et dangereux ;
  - problème de la « transhumance inverse » hivernale et des systèmes d'élevages herbagers purs : contrôles de plus en plus complexes (certains cheptels n'ayant qu'une adresse administrative, siège d'une exploitation où les animaux ne seraient plus jamais présents) ;
  - dispersion des élevages : multiplicité des lieux de détention et accès difficiles.
  
- **Difficultés liées à la contention des animaux : 17%\***
  - absence ou insuffisance des moyens de contention : grand problème pour les élevages allaitants.

Le manque de personnel et l'éloignement des pâtures par rapport au siège de l'exploitation sont deux facteurs qui peuvent rendre difficiles la contention et la mise en œuvre des contrôles dans un délai raisonnable ainsi que la possibilité des contrôles inopinés.

▪ Difficultés liées à la gestion et à la formation des vacataires : 21%\*

- difficultés liées à la gestion du personnel vacataire en relation directe avec la précarité des emplois proposés ;
- le caractère incertain du montant des délégations de crédits pour l'embauche des vacataires au début de chaque trimestre a rendu difficile l'organisation des contrôles ;
- temps important consacré à la formation des vacataires par les agents titulaires ;
- différence de rémunération entre les vacataires DDAF et DDSV.

▪ Difficultés liées au contexte socio-économique des éleveurs : 16%\*

- exploitations en situation difficile ayant pour conséquence une dégradation de la qualité de l'identification (exploitant ne payant pas leur cotisation à l'EDE et ne bénéficiant pas du service de livraison automatique des boucles et des passeports, éleveurs hostiles envers les contrôles) ;

\* : pourcentage de départements concernés par cette difficulté

#### **4- MODALITES DE TRANSMISSION DES RAPPORTS DE CONTROLES REALISES EN 2005**

Il a été adopté le 17 mars 2004 le règlement (CE) n°499/2004 de la Commission modifiant le règlement (CE) n°1082/2003 en ce qui concerne le délai et le modèle applicables pour la transmission des informations dans le secteur de la viande bovine. De ce fait, des modifications ont été effectuées sur la présentation des résultats de contrôles relatifs aux anomalies d'identification afin de répondre aux nouvelles obligations en ce qui concerne le bilan à transmettre à la Commission.

En ce qui concerne les contrôles 2005, les anomalies observées sur les animaux devront être enregistrées dans SIGAL ainsi que les suites administratives ou pénales engagées par le Directeur départemental des services vétérinaires suite aux contrôles effectués (cf note de service DGAL/MSI/N2005-8065 du 28/02/2005).

Concernant le rapport de synthèse, il sera constitué uniquement du compte rendu de campagne exposant le déroulement des contrôles et les difficultés rencontrées dans leur réalisation. Ce document, rédigé conjointement avec la DDAF, devra être transmis avant le **1<sup>er</sup> mars 2005** à la Direction Générale de l'Alimentation – Sous-Direction de la Santé et de la Protection animales – Bureau de l'Identification et Contrôle des Mouvements de Animaux.

Le bilan des contrôles destiné à la Commission sera extrait de SIGAL par la DGAL.

#### **5- CONCLUSION**

Les résultats des contrôles effectués pendant la campagne 2004 montrent que la part des animaux contrôlés a progressé de 1,24% en 2004.

L'analyse des statistiques fournies au niveau départemental fait apparaître une situation encore contrastée, le nombre de départements n'ayant pas respecté le taux de contrôle réglementaire étant en augmentation par rapport à 2003.

Sur les 98 départements français, 55 départements ont atteint le taux de 10% de contrôle.

Il y a donc des difficultés pour certains départements à atteindre le taux requis. En effet, 37 départements n'atteignent pas le taux minimum de 10% contre 34 en 2003. Sur ces 37 départements, 22 approchent des 10% avec un taux de contrôle sur place supérieur à 9%. 11 départements affichent un taux en deçà de 8% et 6 parmi eux se situent à moins de la moitié de la moyenne nationale.

Toutefois, certains départements ont réalisé plus de 10% de contrôles ce qui a permis d'atteindre le taux moyen réglementaire pour l'ensemble du territoire.

Concernant les pourcentages d'exploitations présentant des anomalies au regard de la réglementation européenne relative à l'identification et l'enregistrement des animaux, on peut noter que le nombre d'infractions reste important en 2004.

L'examen des résultats de contrôles effectués en 2004 a montré la persistance des anomalies précédentes notamment pour les anomalies relatives à la présence et la conformité des marques auriculaires. En effet, j'attire tout particulièrement votre attention sur les anomalies relatives aux animaux non identifiés. On note, pour l'année 2004, 8 674 bovins de plus de 7 jours ne portant pas leurs deux marques auriculaires agréées.

Pour pallier ce type d'infraction, il me paraît nécessaire de veiller à la mise en œuvre des mesures de suivi dans les exploitations présentant des difficultés majeures en matière d'identification, les modalités de gestion de ces élevages devant être définies conjointement par les DDSV et les DDAF.

Il faut également souligner le pourcentage élevé de passeports absents lors des contrôles effectués dans les centres de collecte ainsi que le nombre important de bons d'enlèvement non présentés.

J'insiste sur le fait que les taux de contrôles réglementaires doivent être impérativement atteints en 2005 dans chaque département compte tenu à la fois des enjeux sanitaires et en terme de refus d'apurement des comptes communautaires.

**Je vous rappelle que le taux de contrôle est fixé à 5% en 2005 pour les contrôles en exploitations d'élevage (au lieu de 10% en raison de la reconnaissance du caractère opérationnel de la BDNI par la Commission) et à 20% pour les établissements autres que les exploitations d'élevage.**

L'adjoint au sous-directeur de la santé et de  
la protection animale

Eric DUMOULIN

**ANNEXE 1****TABLEAU DE COMPARAISON DES ANOMALIES**

<b>Anomalies</b>	<b>% du nombre d'exploitations contrôlées</b>			<b>% du nombre d'animaux contrôlés</b>		
	<b>Année 2002</b>	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>	<b>Année 2002</b>	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>
<b>- relative à l'apposition et au maintien des marques auriculaires</b>						
Animal ayant plus de 7 jours non identifié	4,02%	3,42%	3,38%	0,72%	0,2%	0,1%
Animal ayant perdu ses 2 marques auriculaires agréées sans notification faite à ce sujet	8,69%	7,45%	7,88%	0,3%	0,2%	0,2%
Animal n'ayant qu'une seule marque auriculaire agréée ou animal ayant deux marques agréées dont l'une est illisible	41,52%	40,3%	43,6%	2,54%	2,6 %	2,2%
Nombre d'abattoirs dans lesquels il a été relevé au moins un animal abattu en provenance de France ne portant aucune des deux marques auriculaires agréées.	20,75%	11,3%	3,2%	0,25%	0,04%	0,05%
<b>- Relative au document d'accompagnement</b>						
Passeport présent pour un animal déclaré sorti de l'exploitation d'après l'inventaire BDNI	8,14%	3,61%	1,86%	0,36%	0,17%	0,11%
Passeport absent pour un animal déclaré entré dans l'exploitation d'après l'inventaire BDNI	4,43%	1,47%	1,11%	0,29%	0,12%	0,06%

**ANNEXE 2****TABLEAU DE COMPARAISON DES DELAIS DE NOTIFICATION**

	Année 2003				Année 2004			
<b><u>Naissances</u></b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>
	54%	25%	12%	8%	54,5%	25%	12%	8,5%
	<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>		<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>	
	79%		20%		79,5%		20,5%	
<b><u>Entrées</u></b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>
	30%	22%	21%	27%	30%	25%	21%	24%
	<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>		<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>	
	52%		48%		55%		45%	
<b><u>Sorties</u></b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>	<b>0&lt;D&lt;7</b>	<b>8&lt;D&lt;14</b>	<b>15&lt;D&lt;28</b>	<b>D&gt;29</b>
	45%	23%	15%	16%	46%	24%	15%	15%
	<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>		<b>0&lt;D&lt;14</b>		<b>D&gt;15</b>	
	68%		31%		70%		30%	



**ANNEXE 3****TABLEAU DE COMPARAISON DES SANCTIONS IMPOSEES**

<b><u>Total des sanctions selon leur nature</u></b>	<b>Exploitations concernées</b>			<b>% du nombre d'exploitations contrôlées</b>		
	<b><i>Année 2002</i></b>	<b><i>Année 2003</i></b>	<b><i>Année 2004</i></b>	<b><i>Année 2002</i></b>	<b><i>Année 2003</i></b>	<b><i>Année 2004</i></b>
Lettre d'avertissement	6 242	5 540	14 600	21,06%	18,1%	44,84%
Lettre de limitation de mouvement	949	1 661	5 651	3,21%	5,4%	17,35%
Procès verbal de constatation	63	88	268	0,21%	0,28%	0,82%

<b><u>Total des sanctions selon leur nature</u></b>	<b>Nombre d'animaux concernés</b>			<b>% du nombre d'animaux contrôlés</b>		
	<b><i>Année 2002</i></b>	<b><i>Année 2003</i></b>	<b><i>Année 2004</i></b>	<b><i>Année 2002</i></b>	<b><i>Année 2003</i></b>	<b><i>Année 2004</i></b>
Lettre d'avertissement	xxxx	179 287	147 344	xxxx	6,86%	5,14%
Lettre de limitation de mouvement	137 775	77 510	77 035	1,35%	2,96%	2,69%
Procès verbal de constatation	2 062	1 949	4 319	0,08%	0,07%	0,15%
Animaux concernés par une mise en demeure de compléments d'information au titre de l'article L 221-4 du code rural au début de la procédure de destruction	720	1 322	1 996	0,03%	0,05%	0,07%
Destruction des animaux	291	656	521	0,01%	0,02%	0,02%